

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 7 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30/06/2025

Délibérations affichées le : 08/07/2025 et publiées le : 08/07/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 20 Pouvoirs : 1

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - SANGOUARD Stéphane - THÉVENON René - TRIBOULET Monique

Absentes excusées : BERNILLON Florence (pouvoir à Fabien JACQUET) - DUSSUD Sophie

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis - JANDARD Michel - TERRIER Serge

Madame Monique TRIBOULET été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2025/004 du 2 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

Présentation du projet d'aménagement du Col de Crie par la CCSB

1. DÉCISIONS DU MAIRE

2. PERSONNEL

- 2.1 – Création de deux postes de contrats d'engagement éducatif
- 2.2 – modification d'un poste d'ATSEM

3. ECOLE ET PERISCOLAIRE

- 3.1 – Approbation du Projet Educatif de Territoire et du plan mercredi
- 3.2 - Accueil de loisirs du mercredi – modification du tarif de la garderie

4. FINANCES

4.1 – Budget principal : décisions modificatives

5. COLLECTIVITES TERRITORIALES

5.1 - CCSB – Transfert compétence assainissement

5.2 – CCSB – approbation des Rapports sur la Qualité des Services : CCSB - service déchets - SPANC

5.3 – Département du Rhône – avenant à la convention d'ATDR

5.4 – Département du Rhône – approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées du Rhône

6. VOIRIE

6.1 – Monsols - Proposition d'acquisition et échange de parcelles de bois pour aménager des quais forestiers

7. QUESTIONS DIVERSES

--- ° ---

Présentation du projet d'aménagement du Col de Crie par la CCSB

Monsieur Philippe SERRE, directeur général de la CCSB, et Mme Estelle JONCHIER, responsable Tourisme, ont présenté au conseil les travaux de réflexion du bureau d'études mandaté pour réfléchir à l'aménagement du site du Col de Crie, afin de le rendre plus attractif et limiter son déficit d'exploitation.

A la fin de cet exposé, les conseillers municipaux ont émis, pour certains, des réticences sur la volonté d'accueillir trop de population sur ce site apprécié pour son calme, sa verdure et sa fraîcheur. Il est précisé que ce n'est qu'une pré étude.

1. DECISIONS DU MAIRE

1.1– Décision 2025/06 - Appel à projet du Département du Rhône : Construction d'un pôle enfance – Commune déléguée de MONSOLS – Tranche 1

Le maire de DEUX-GROSNEs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.26334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-022 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire et notamment son alinéa 17,

Vu le dispositif de partenariat territorial dans le cadre d'appel à projets d'aide aux collectivités du Département du Rhône pour l'année 2025,

Considérant le projet de construction d'un pôle enfance regroupant une maison d'assistantes maternelles, une salle de restauration et une salle d'activités périscolaires sur la commune déléguée de Monsols,

Considérant qu'en raison du coût du projet qui s'élève à 1 987 500 euros HT et de sa durée de réalisation, il a été décidé de scinder le projet en 2 tranches d'un montant de 993 750 € HT chacune (1^{ère} tranche en 2025 ; 2^{ème} tranche en 2026),

DÉCIDE

Article 1^{er}: La commune de DEUX-GROSNEs sollicite une subvention départementale au titre des « appels à projets » exercice 2025 pour la construction d'un pôle enfance sur la commune déléguée de Monsols – tranche 1

Article 2 : Le plan de financement de la tranche 1 de l'opération serait le suivant :

Coût de l'opération – tranche 1	Montant HT €
Travaux	827 500.00 €
Maîtrise d'œuvre, BET, SPS, CT, imprévus	166 250.00 €
TOTAL HT	993 750.00 €

Plan de financement	Montant en €
DSIL (30%)	298 125.00 €
Département (20 %)	198 750.00 €
Autofinancement/emprunt (50 %)	496 875.00 €
TOTAL Financement	993 750.00 €

Article 3 : Les crédits suffisants sont inscrits aux budgets de l'année 2025 et suivants.

Article 4 : La décision du maire de DEUX-GROSNES sera :

- inscrite au registre des délibérations du conseil municipal,
- affichée à la porte de la mairie de DEUX-GROSNES et des mairies annexes,
- ampliation sera transmise :
 - au Sous-Préfet de Villefranche Sur Saône,
 - au trésorier de la commune.

1.2 - Décision 2025/07 - Amendes de police - Création d'un plateau surélevé à AVENAS – Marquage au sol à MONSOLS

Le maire de DEUX-GROSNES,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.26334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-022 en date du 26 mai 2020, donnant délégation au maire, notamment son alinéa 17,

Vu le dispositif d'aide départementale au titre des amendes de police pour 2025,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de sécurisation de la traversée du village d'AVENAS et du centre bourg de MONSOLS,

Article 1^{er} : La commune de DEUX-GROSNES sollicite une dotation départementale au titre des amendes de police de l'année 2025 pour la création d'un passage surélevé sur la commune déléguée d'AVENAS ainsi que pour la réfection du marquage au sol des passages piétons et la création d'un marquage au sol de la limitation de vitesse dans la traversée du centre bourg de la commune déléguée de MONSOLS

Article 2 : Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût des opérations	Montant HT €
---------------------	--------------

Création d'un plateau surélevé	14 000.00 €
Réfection des passages piétons et marquage au sol de la limitation de vitesse	6 835.00 €
TOTAL HT	20 835.00 €

Plan de financement	Montant en €
Dotation au titre des amendes de police (80%)	16 668.00 €
Autofinancement	4 167.00 €
TOTAL Financement	20 835.00 €

Article 3 : Les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'année d'attribution de la dotation.

Article 4 : La décision du maire de DEUX-GROSNEs sera :

- inscrite au registre des délibérations du conseil municipal,
- affichée à la porte de la mairie de DEUX-GROSNEs et des mairies annexes,
- ampliation sera transmise :
 - au Sous-Préfet de Villefranche Sur Saône,
 - au trésorier de la commune.

2. PERSONNEL

2.1 – Personnel communal – Création de poste de CEE (Contrat d'engagement éducatif) – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, adjointe responsable des Ressources Humaines

Madame Béatrice LACHARME rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles et quel que soit l'employeur.

Depuis le 1er mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE a été revalorisée et ne peut être inférieure à 4.3 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire pour une journée travaillée, soit 51.08 € brut par jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2024-1151 en date du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE DE CRÉER**, pour les besoins de l'accueil de loisirs qui ouvre au 3 septembre 2025, 2 emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » pour les fonctions d'animateur à temps non complet (forfait journalier) pour une durée maximale totale de 72 jours sur l'année scolaire 2025/2026. Chaque animateur devra s'engager à ne pas dépasser 80 jours de Contrat d'Engagement Educatif sur son année au sein de tous ces emplois, même ceux tenus dans d'autres collectivités,
- **VALIDE** les conditions de rémunération suivantes :
Salaire forfaitaire journalier de 107,50 € brut pour un animateur BAFA ou équivalent,
- **APPROUVE** les conditions d'emplois énumérées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Monique TRIBOULET demande des informations sur la fermeture de la micro-crèche de Saint-Mamert, et l'utilisation à venir des locaux, et s'ils ne pourraient pas servir pour l'accueil de loisirs.

René THEVENON précise que la gestionnaire de la micro-crèche n'a pas encore formalisé la fermeture de l'établissement auprès de la mairie, mais il est fort probable que ce soit acté le 8 août 2025.

Pour les locaux, ils ne sont pas assez grands pour accueillir 24 enfants en accueil de loisirs.

2.2 – Personnel communal - Modification d'un poste d'ATSEM - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, adjointe responsable des ressources humaines, pour présenter ce dossier.

Madame LACHARME expose qu'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, évalué à 23h07 (23.12 heures) hebdomadaires annualisées, a été créé par délibération n° 2020/060 du 14 septembre 2020.

Afin de prendre en compte l'évolution du poste, et des heures complémentaires réalisées par l'agent, il convient de le modifier. Il est proposé de le passer à 27 heures hebdomadaires annualisées au 1^{er} septembre 2025.

Le comité social territorial du CDG69 a été saisi et a émis un avis favorable en date du 16 juin 2025.

Il est donc proposé de modifier le poste d'ATSEM à temps non complet de 23,12 heures à un temps non complet de 27 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de modifier le poste d'ATSEM à temps non complet de 23h07 (23.12 heures) à 27 heures hebdomadaires annualisées,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de chaque année les crédits correspondants,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3. ECOLE ET PERISCOLAIRE

3.1 – Approbation du Projet Educatif de Territoire et du plan mercredi de Deux-Grosnes pour 2025-2028

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLEMENT, adjointe en charge des affaires scolaires et enfance pour présenter le Projet Educatif de Territoire de la commune et son plan mercredi.

Elle précise que suite à la décision du conseil municipal de mettre en œuvre un accueil de loisirs les mercredis des semaines scolaires, la commune a décidé de se lancer dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs pour aboutir à la formalisation d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette démarche a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, en organisant la complémentarité des temps éducatifs, dans le respect des compétences de chacun.

Ce PEDT s'inscrit dans la continuité des concertations menées auprès des familles, des enseignants et des acteurs du milieu associatif local concernant l'articulation entre temps scolaires et périscolaires, auxquelles les services de l'Etat ont été associés.

Par sa construction partenariale, le PEDT devient ainsi le document de référence qui permet à la collectivité de se positionner sur le champ éducatif, de tisser avec enseignants et parents de nouveaux modes de fonctionnement et qui garantit la mise en œuvre d'activités socioéducatives de qualité, accessibles à tous les enfants.

Les grands axes du PEDT sont : 1/ Devenir un Citoyen de demain, 2/ Apprendre à vivre ensemble et 3/ Préserver son environnement.

Ce projet est élaboré pour 3 ans, de 2025 à 2028, avec des phases d'évaluation régulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le Projet Educatif de Territoire de Deux-Grosnes et son Plan Mercredi pour la période 2025-2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à sa validation et son application.

3.2 - Accueil de loisirs du mercredi – modification du tarif de la garderie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLEMENT, adjointe responsable des affaires scolaires et enfance, pour présenter ce dossier.

Elle rappelle que le conseil municipal a validé les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis par délibération 2025/036 du 2 juin 2025.

Lors de la mise en place des tarifications par enfant, il s'avère que la multiplicité des créneaux crée une complexité dans la phase inscription.

Il est donc proposé au conseil municipal de simplifier la démarche en supprimant le tarif de 0,80 € par demi-heure pour la garderie du matin et du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la suppression du tarif de garderie des accueils du mercredi.

4. FINANCES

4.1 – Budget principal : décisions modificatives n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas, responsable des finances communales, pour présenter ce dossier.

Compte tenu de la création du nouveau service d'accueil de loisirs du mercredi, et de l'embauche d'un directeur et de deux animateurs, il convient de prévoir les crédits au budget communal 2025.

De plus, le départ d'un agent d'accueil touristique nous oblige à recruter son remplaçant avec une période de coactivité, et prévoir ainsi les crédits nécessaires à ce financement.

Enfin, la CCSB a mis un agent du service ruralité à la disposition de la commune pour apporter son aide à la gestion des espaces forestiers. Il convient de prévoir le remboursement à la CCSB des charges qui incombent à la commune dans le cadre de la convention de mutualisation.

M. CALLOT propose d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025 :

○ **Fonctionnement – Dépenses :**

Compte 62876 Remboursement des frais à un GFP de rattachement	+ 10 000 €
TOTAL D 011 Charges à caractère général	+ 10 000 €

Compte 6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT	+ 300 €
Compte 64131 Rémunérations	+ 17 280 €
Compte 6451 Cotisations à l'URSSAF	+ 4 300 €
Compte Cotisations aux caisses de retraite	+ 570 €
Compte Cotisation aux ASSEDIC	+ 550 €
TOTAL D 012 Charges de personnel	+ 23 000 €

Le budget étant en suréquilibre, il n'est pas nécessaire de prévoir des recettes pour équilibrer la DM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les propositions de modification budgétaires ci-dessus présentées.

Une discussion s'engage sur le manque de communication de la mairie de Deux-Grosnes aux conseillers municipaux qui s'impliquent pourtant dans la gestion des communes déléguées. Il est rappelé que les réunions de commissions doivent être communiquées à tous les conseillers et qu'ils peuvent y assister même s'ils ne sont pas membres.

5. COLLECTIVITES TERRITORIALES

5.1 - Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif »

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégant.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un **délai de 3 mois pour se prononcer** sur la modification envisagée ;
- à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;
- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu (cf. présentation ci-après), il est demandé à **chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence.**

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence

La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéléguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- responsabilités
- actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- contrats
- personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire :

- propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service,
- se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation,
- se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service validé en commun,
- se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation :

- la CCSB percevra la totalité de la redevance et/ou assainissement,
- elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, reversement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.),
- l'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- **APPROUVER** la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ;
- **NE PAS SOLLICITER** une délégation de compétence de la part de la CCSB,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.2 – CCSB – approbation des Rapports sur la Qualité des Services : CCSB - service déchets – SPANC

Les rapports annuels 2024 de la CCSB sur la qualité des services ont été envoyés à chaque conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

5.3 – Département du Rhône – autorisation au maire de signer l'avenant 1 à la convention ATDR

Monsieur le maire donne la parole à Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols qui rappelle que le conseil municipal de Deux-Grosnes a, par délibération 2023/009 du 13 février 2023, accepté de signer la convention pour l'offre d'ingénierie proposée par le Département du Rhône par son agence technique départementale.

Il précise que cette convention permet une mise à disposition d'une assistance technique en matière de voirie, et d'aménagement de l'espace publique, des bâtiments et de la maîtrise de l'énergie, de l'eau et l'assainissement.

Ce service ouvre droit à :

- des missions de conseil gratuites à hauteur de 12 jours d'ingénierie maximum par an
- des missions d'assistance en assainissement collectif gratuite
- des missions d'AMO et MOE payantes mais avec un abattement de 25% sur le coût journalier des ingénieurs et techniciens.

Puis il informe que le Département du Rhône a souhaité apporter des ajustements, par arrêté du Président du Conseil départemental ARCD-ATD-2025-0001, portant sur l'indexation sur l'inflation du tarif de 1 € par habitant et par an donnant accès au service.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n°1. Le conseil est appelé à autoriser le maire à signer cet avenant n°1 à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** l'avenant n°1 à la convention du 13 février 2023 avec le Département du Rhône,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette prestation sont inscrits au budgets primitifs 2025 et suivants.

5.4 – Création du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

VU l'article L. 311-3 du Code du Sport ;

VU la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son III ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 20 Juillet 1992 relative à l'approbation du PDIPR ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 17 Mai 2002 relative à la révision du PDIPR ;

VU la délibération n° 010-01 du Conseil Départemental du Rhône du 04/04/2025 relative à la création du réseau PDIPR sur la commune de DEUX-GROSNES ;

Considérant la création du réseau du PDIPR traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Article 1° APPROUVE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

Article 2° APPROUVE l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée,

Article 3° S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,

Article 4° S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

Article 5° GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

Article 6° ACCEPTE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

Article 7° S'ENGAGE à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,

Article 8° S'ENGAGE à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité,

6. VOIRIE

6.1 – Monsols – acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 135 AE 200

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols.

Il expose que M. Gabriel CHABANON propose de vendre à la commune une parcelle de terrain cadastrée AE 200 de 1 290 m² située sur la commune déléguée de Monsols. Il propose de l'acquérir pour que la commune dispose d'un terrain de stockage de bois.

Le prix de vente est proposé à 400 € avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

Il précise que l'acte notarié sera signé auprès de l'Office notarial Familles et Patrimoine, Me Jean-Louis LE CACHEUX, à Beaujeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** l'acquisition par la commune de la parcelle 135 AE 200, d'une superficie de 1 290 m² au prix de 400 €, appartenant à Monsieur Gabriel CHABANON,
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communal 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et tous documents s'y rapportant.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 – PLUI-H : calendrier et prochaines réunions

La CCSB a communiqué le calendrier des dernières étapes à franchir pour l'adoption du PLUI-H :

- Juin-juillet 2025 : Permanences communales individuelles avec chaque commune, les services de la CCSB et le bureau d'études AUA. **Deux-Grosnes : 9 juillet 2025**
- Juin-Septembre 2025 : Débat du PADD dans les 35 conseils municipaux.
Deux-Grosnes : 8 septembre 2025 (Document à lire avant)
- 11 septembre 2025 : Débat du PADD en Conseil communautaire.
- Automne 2025 : Dernière session de réunions publiques (dates non fixées à ce jour).
- Décembre 2025 : Arrêt du PLUi-H en Conseil Communautaire.
- 1^{er} trimestre 2026 : Notification du dossier PLUi-H aux Personnes Publiques Associées.
- 2^{ème} trimestre 2026 : Enquête publique.
- 3^{ème} trimestre 2026 : Approbation et entrée en vigueur du PLUi-H sur les 35 communes du territoire.

7.2 – Vivre en Haut Beaujolais

Béatrice LACHARME fait un point sur les décisions du conseil d'administration du VHB du 20 juin 2025 et du comité de pilotage du 20 mai 2025 :

Lors de ce comité de pilotage, après la présentation par l'association de la décision de travailler sur **1 projet sur le Haut-Beaujolais et 1 projet sur la Haute Vallée d'Azergues**, puis une intervention de la CAF, il a été validé le fait de solliciter rapidement les communes pour valider leur implication dans le processus autour de ces projets.

- Les communes doivent se positionner sur leur implication dans la réflexion sur la nouvelle organisation :
- 1/ Si votre commune est intéressée pour participer à la construction d'un projet sur le territoire qui vous concerne, merci de mandater 1 personne (ou un binôme) qui représentera la commune et pourra s'exprimer en son nom lors des différentes réunions organisées, sur le territoire concerné, de septembre à décembre dans un premier temps. Pour cette ou ces personnes merci de me transmettre les coordonnées (mail et téléphone) me permettant de la ou les contacter le plus facilement possible. Si votre commune fait partie du nouveau projet cela signifie également qu'il y aura une implication financière de sa part. Implication financière qui dépendra du projet qui sera défini.
- 2/ Si votre commune n'est pas intéressée, cela signifie qu'elle ne sera pas concernée, ni ses habitants, par le projet qui sera mis en œuvre à partir de 2028 (selon le projet, les habitants peuvent éventuellement être considérés en tant "qu'extérieurs" avec majoration du coût pour la participation aux activités).
- Que votre commune soit intéressée ou non, merci pour vos retours rapides (dès que possible et au plus tard le 20 juillet dans l'idéal) afin que l'on puisse fixer d'ici fin juillet une date de réunion pour septembre avec les communes impliquées sur chaque territoire.

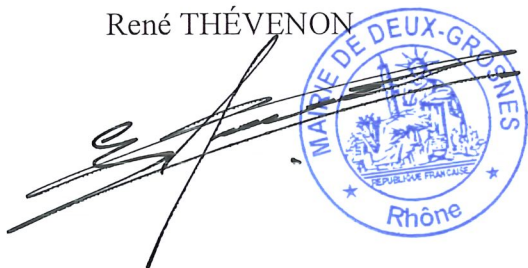
Le conseil municipal de Deux-Grosnes valide sa volonté de s'impliquer dans cette réflexion et mandate :
Béatrice LACHARME, Alain GOBET, Babeth JAQUET pour représenter la commune.

7.3 - Prochains conseils municipaux

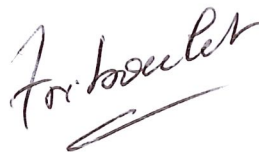
- lundi 8 septembre 2025
- lundi 3 novembre 2025
- lundi 15 décembre 2025

La séance est levée à 23 heures 10

Le Maire
René THÉVENON



La secrétaire de séance
Monique TRIBOULET



PV approuvé le : 08/09/2025
et publié le : 16/09/2025